

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1088

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le droit d'aller à l'école

Les enfants clandestins sont nombreux en Suisse. La forêt des contradictions légales quant à leur statut cache un arbre fragile: celui de leur avenir.

(jg) Il y a en Suisse des enfants d'immigrés qui ne sont pas scolarisés. Cette situation est choquante. Il y a des saisonniers qui ont été rejoints par leur famille et qui n'osent pas envoyer leurs enfants à l'école. On dira qu'il s'agit là d'un drame social que la fin, programmée si l'EEE est accepté, du statut de saisonnier dans cinq ans devrait éliminer. Mais il y a aussi des écoles qui refusent l'inscription d'enfants dont les parents ne sont pas en situation régulière. Cette discrimination est politiquement peu défendable et moralement inadmissible.

Un petit ouvrage de Brigitte Sancho, *Les Enfants de l'ombre*, fait le point sur ce problème en s'attachant tout particulièrement à la situation dans le canton de Vaud. L'auteure dresse un état de la législation et montre la grande difficulté d'obtenir le droit au regroupement familial pour les titulaires des permis A et B. La Suisse a signé une convention internationale sur les droits de l'enfant dans laquelle figure expressément le droit à l'éducation. Cette convention n'a pas encore été ratifiée par le Parlement. Un message pourrait être soumis aux Chambres cette année encore. Toutefois, le département des Affaires étrangères a déjà fait savoir qu'une réserve devra sans doute être faite en raison de l'absence de droit au regroupement familial pour certaines catégories d'étrangers.

Ecole obligatoire, pour ceux qui existent

Or l'instruction primaire est obligatoire selon la Constitution fédérale. Toutefois il est possible, à l'aide d'arguties juridiques, d'opposer le droit naturel au droit positif qui fixe l'existence juridique. Si l'on pense que le droit positif prévaut sur le droit naturel, il est possible d'interdire l'école à des enfants qui, sur le papier, n'existent pas. En gros, jusqu'en 1988-89, en Suisse romande, les cantons de Vaud et du Valais postulaient plutôt la supériorité du droit positif et se montraient plus restrictifs que les autres cantons romands, surtout Fribourg et Neuchâtel, qui acceptaient explicitement les enfants sans statut légal. Depuis deux ans, toutes les administra-

tions cantonales romandes ont émis des circulaires pour accepter tous les enfants sans exception.

Cela ne va pas sans froncements de sourcils de la part des polices cantonales des étrangers et surtout d'Arnold Koller et du Département Fédéral de Justice et Police. Ça n'a pas beaucoup d'importance. La Suisse sait très bien vivre avec ce genre d'oppositions où l'on se contente d'affirmations de principes et de quelques gesticulations symboliques.

Une pratique plus généreuse que les lois

L'attitude des administrations cantonales et communales est plus intéressante. Ainsi, dans le canton de Vaud, la décision de scolariser tous les enfants a été communiquée avec la plus grande discrétion; «*cela se sait de bouche à oreille*», selon les propos rapportés par l'auteure de l'ouvrage. Certaines communes se montrent plus restrictives que le canton. Ainsi, la ville de Lausanne exige que les parents soient en posses-

sion d'au moins un permis saisonnier. Les enfants de parents totalement clandestins ne peuvent donc théoriquement pas être scolarisés. Mais la pratique semble être plus large.

En tous cas, quelques petites acrobaties administratives sont indispensables, le contrôle des habitants ne devant pas avoir accès aux informations concernant les élèves en question. Ce qui se traduit concrètement par quelques astuces informatiques, l'application bienvenue des règlements sur la protection des données et la remise au goût du jour du vieux principe sur la main gauche qui ignore ce que fait la main droite. Mais le consensus politique reste fragile et il suffirait peut-être de fort peu de chose pour revenir en arrière.

Evidemment, la grande question est de savoir s'il y a encore des enfants non scolarisés. Il est difficile de donner une réponse. La seule certitude, c'est qu'il en reste certainement dans le canton de Vaud, mais il est impossible d'en évaluer le nombre. On peut seulement penser que la fin du statut de saisonnier, la crise économique qui diminue le besoin de main-d'œuvre et la nette diminution du nombre des demandeurs d'asile permettront de régler enfin ce problème. ■

Brigitte Sancho, *Les Enfants de l'ombre*, Editions La Passerelle, Lausanne, 1992.

MÉDIAS

Le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) lance la revue *Choix*, qui remplace *Développement mondial*, pour marquer le fait que «la notion de développement humain est devenue un principe-clé qui détermine ses politiques et ses programmes». Ce premier numéro comprend notamment un article sur les difficultés de survie d'une presse indépendante en Afrique.

Dès le 29 juin prochain, plusieurs trains de la ligne Genève-Berne-Zürich offriront aux voyageurs, du lundi au vendredi, la possibilité d'acheter des journaux. C'est un projet de la Société suisse des wagons restaurants et de Ringier.

Publication en Italie d'un livre consacré au journal anarchiste *Il Risveglio*, qui a paru de 1900 à 1946 à Genève. L'ouvrage porte sur la période qui va de l'attentat de Brescia à l'avènement du fascisme, c'est-à-dire sur ses vingt premières années de parution. Il paraissait également en français sous le titre *Le Réveil* et était animé par Luigi Bertoni (1872-1947).

Le divorce du *Dovere*, quotidien de Bellinzzone, et du parti libéral-radical tessinois provoquera probablement la création d'un hebdomadaire pour défendre les idées du parti.

La rédaction du tri-hebdomadaire de langue allemande *Tessiner Zeitung* est composée d'une rédactrice en chef de quatre rédactrices et de deux rédacteurs.